

Agent ayant effectué une première année en qualité de personnel détaché de catégorie A

1000 points de bonification sur les vœux « groupement de commune », « groupements de communes limitrophes », département correspondant à l'établissement dans lequel a été effectuée la première année de détachement sous réserve de formuler le vœu « tout type d'établissement » saisir le code « * » (cf fiche vœu). Peuvent prétendre à cette bonification les agents désireux soit de demander leur intégration dans un corps de personnel d'enseignement, d'éducation et d'orientation soit de poursuivre leur détachement.

L'ancienneté de poste retenue est d'**un an** pour les agents issus d'autres corps que ceux des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation.